



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné directeur général et greffier-trésorier que le Règlement n° SADR-2019-03 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement de développement révisé SADR-2019 de la MRC est entré en vigueur conformément à la Loi, suite à la délivrance du certificat de conformité par la Communauté métropolitaine de Montréal le 14 novembre 2024 et suite à l'avis de la ministre des Affaires municipales daté du 16 décembre 2024.

Le règlement n° SADR-2019-03 modifiant le schéma d'aménagement de développement révisé SADR-2019 a pour but de :

- ✚ Abroger les dispositions minimales concernant les carrières, gravières et sablières applicables à l'ensemble du territoire de la MRC.
- ✚ Réviser les dispositions relatives à la cohabitation des usages aux abords des carrières et des sablières en exploitation.

Les municipalités suivantes sont affectées par le règlement de modification SADR-2019-03 :

Saint-Eustache	Saint-Joseph-du-Lac
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Oka
Pointe-Calumet	Saint-Placide

Prenez avis que le règlement n° SADR-2019-03 est disponible au bureau de la Direction générale de la MRC, au 1, Place de la Gare, bureau 301, à Saint-Eustache, pendant les heures d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 7 janvier 2025.

Marc St-Pierre, M.A.P., Adm. A.
Directeur général et greffier-trésorier